Fountaine Pajot
CATAMARANS

Société anonyme au capital de 1.916.958 €
Siège social : AIGREFEUILLE D'AUNIS Zone Industrielle
307 309 898 RCS LA ROCHELLE

-:-

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 19 FEVRIER 2014

-:-

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre société au cours de l'exercice clos le 31 août 2013 et de soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous demanderons également, à l'occasion de cette assemblée, de vous prononcer sur le rachat par la société de ses propres titres, la fixation du montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration, le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas GARDIES et le renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaires et des commissaires aux comptes suppléants, ainsi que sur la reconduction des délégations de compétence antérieurement consenties au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital et d'attribution gratuite d'actions aux salariés.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur, qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports des commissaires aux comptes.

-:-

PREMIERE PARTIE
RAPPORT DE GESTION
RELATIF A L'EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2013

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Présentation des comptes sociaux

Le chiffre d'affaires réalisé au cours de notre exercice 2012/2013 s'élève à 40 726 297 € contre 38 402 279 € pour l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôt s'élève à 429 711 € contre - 119 597 € pour l'exercice 2011/2012.

Après prise en compte du résultat exceptionnel positif de 1 102 720 €, de la participation des salariés aux résultats d'un montant de 571 832 € (participation, intéressement et prime de partage des profits), et d'un impôt sur les sociétés de 419 364 €, le résultat est positif pour 541 235 €.

A l'actif du bilan, l'actif immobilisé net est de 9 782 117 €, l'actif circulant net (y compris les charges constatées d'avance) de 19 531 817 €.

Au passif, les capitaux propres représentent 14 833 327 €, les provisions pour risques et charges s'élèvent à 1 509 659 € et les dettes à 12 968 678 €.

Aucun changement de méthode de comptabilisation n'est intervenu au cours de l'exercice 2012/2013.

Situation et évolution de l'activité au cours de l'exercice écoulé

Notre chiffre d'affaires a enregistré une progression de 6,05 % à 40 726 297 €, dans un contexte difficile pour la profession.

Un segment cœur de gamme en net rebond

L'activité de l'année 2012/2013 a été essentiellement portée par le segment cœur de gamme, dynamisé par le succès du nouveau modèle Hélia 44, une référence des catamarans de croisière. Le chiffre d'affaires de ce segment affiche une progression de 29,3% avec un niveau d'activité à 27,2 M€, soit 67% du volume total des ventes.

La montée en gamme se poursuit et l'accueil réservé aux nouveaux modèles Flagship, le Cumberland 47 LC et le Victoria 67, permet d'anticiper une progression de ce segment sur l'exercice en cours.

Un développement commercial sur des marchés à fort potentiel

Conformément à son plan de développement, FOUNTAINE PAJOT poursuit son déploiement à l'international axé, en particulier, sur les marchés les plus porteurs. L'entreprise réalise désormais près de 55% de ses ventes hors Europe.

L'activité en Amérique du Nord est en très forte progression. Le chiffre d'affaires a été multiplié par 3 et représente 17% des ventes. Cette augmentation a été permise par un rebond du marché et la restructuration commerciale de notre réseau de ventes sur cette région.

La zone Caraïbes est en croissance de 16,4% (22% des ventes), et la zone Asie - Indien - Pacifique affiche des performances contrastées (14% des ventes).

Nos investissements ont principalement portés sur l'évolution des versions Long Cruise du Cumberland 47, ainsi que sur le lancement du Victoria 67, nouveau bateau amiral. En outre, nous avons engagé des investissements sur un nouveau modèle dont le lancement commercial est prévu à la fin de printemps 2014.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Depuis le mois de septembre, FOUNTAINE PAJOT est présent sur l'ensemble des salons majeurs de la profession en France et à l'international. Les ventes déjà réalisées, en nette augmentation, permettent de viser une nouvelle croissance pour l'exercice qui s'ouvre.

Activité en matière de recherche et de développement

Nous poursuivons nos efforts d'innovation, par le lancement dans l'année de versions renouvelées de plusieurs modèles, et en étendant l'offre Eco Cruising (contrôle de l'énergie à bord des bateaux).

Nous perfectionnons également la technologie du Resin Transfer Moulding (RTM) par la mise au point d'un moule représentant une surface développée de plus de 140 m2.

La société FOUNTAINE PAJOT continue de consacrer une part significative de ses budgets aux études et à l'amélioration de ses process notamment en matière de composite.

Nous poursuivrons les efforts nécessaires à l'optimisation et la généralisation de ces technologies et à la formation du personnel.

Les frais de recherche et développement liés aux développements de nouveaux moules, s'élèvent globalement à 432 376 € au titre de l'exercice 2012/2013.

Situation de l'endettement de la société et moyens de financement de l'activité

La capacité d'autofinancement de l'entreprise ressort positive à 2 047 394 contre 2 726 217 € l'exercice précédent.

La trésorerie courante et disponible au 31 août 2013 se monte à 846 653 €.

Les emprunts et dettes financières à la même date s'élèvent à 1 691 758 € contre 1 894 535 € l'exercice précédent.

Ils sont constitués pour 84,46 % par des dettes bancaires et pour 15,54 % par la participation due aux salariés.

Description des principaux risques auxquels la société est confrontée

~ Risque de taux

Les emprunts de la société sont souscrits soit à taux fixe, soit à taux indexé (Codevi), soit à taux variable. Compte tenu des délais restant à courir sur les remboursements d'une part, de la dégressivité de la part des intérêts dans les mensualités restant à payer d'autre part, et enfin du mix de taux (fixe et variable) dans les emprunts restant à rembourser, la société estime qu'une variation défavorable des taux variables aurait un impact limité sur ses comptes.

~ Risque de change

La société est très modérément exposée à la variation du taux de change euro-dollar du fait de ses ventes sur le marché américain. Les ventes en dollars ont ainsi représenté pour l'exercice clos au 31 août 2013, 13,23 % des ventes. La stratégie de la société est d'adapter son tarif en dollars le plus fréquemment possible pour suivre l'évolution du taux de change.

Compte tenu de l'incertitude sur l'évolution du rapport dollar-euro sur les dernières années, il est rappelé que les ventes de grandes unités sur le marché nord américain ne se font plus qu'en euro.

Enfin la société met en place des couvertures à terme ou à option, afin de couvrir ses ventes, et se prémunir des évolutions défavorables du change.

~ Risque de liquidité

La trésorerie disponible de la société est placée en dépôts à termes ou en sicav, supports peu sujets aux fluctuations du marché.

A la clôture de l'exercice 2012/2013, la société dispose d'un niveau de trésorerie suffisant par rapport à son activité.

~ Risque garantie produits

La société enregistre une provision pour garantie client déterminée sur la base d'un coût de retour statistique (garantie 2 ans sur l'ensemble du bateau) et de coûts prévus d'intervention (garantie 5 ans sur la structure du bateau). Par mesure de prudence, les produits latents pouvant provenir des garanties des assurances ou des prises en charges des fournisseurs, ne viennent pas diminuer le montant de la provision.
Au 31/08/2013, la provision pour garantie client s'élève à 1 240 626 €.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Aucun événement important susceptible de modifier profondément les comptes sociaux ou les termes du présent rapport n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

RESULTAT ET AFFECTATION DES RESULTATS

Le résultat net de l'exercice se traduit par un bénéfice de 541 235 €.

Dès que votre assemblée générale aura approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 août 2013 figurant aux documents de synthèse et pris connaissance de l'annexe, il vous appartiendra de statuer sur l'affectation des résultats.

Nous vous proposons d'affecter les bénéfices de l'exercice s'élevant à 541 235 € à l'amortissement des pertes antérieures qui se trouveront ainsi ramenées de 3 947 811 € à 3 406 576 €.

Nous vous proposons également de verser aux actionnaires, à titre de dividendes, la somme de 0,20 euro par action, prélevée sur les réserves ordinaires.

Les dividendes seraient mis en paiement, au siège social dans les neuf mois de la clôture.

Il est précisé que les actions possédées par la société à la date de mise en paiement n'auront pas droit au versement de ce dividende, la somme correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions sera affectée au compte « report à nouveau ».

Il est indiqué ici, pour satisfaire aux dispositions de l'article 243 ter du code général des impôts, que la totalité du dividende est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, en application du 2° et 3° de l'article 158 du code général des impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes mis en distribution par notre société au titre des trois exercices précédents, éligibles ou non à la réfaction mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts, ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Abattement
31/08/2012	0,09 euro par action	ouvrant droit
31/08/2011	/	/
31/08/2010	/	/

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Nous vous rappelons que la société IRIS fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire depuis le 30 septembre 2008.

Une provision pour dépréciation d'un montant de 3 375 661 € a été maintenue sur les titres de notre filiale IRIS SA.

La procédure de liquidation judiciaire de la société IRIS ARMEMENT a été clôturée le 17 mai 2013.

La participation que nous détenons dans le capital social de la société MAINTENANCE COMPOSITE CATAMARANS, est restée inchangée.

L'exercice 2012/2013 de cette société se clôture par un chiffre d'affaires de 286 247 € (contre 300 461 € l'exercice précédent) et par un bénéfice de 34 161 € (contre une perte de 659 € pour l'exercice précédent).

Le montant de ses capitaux propres est positif et s'élève à 97 189 € (contre 69 553 € l'exercice précédent).

Nous vous informons que la société n'a pris au cours de l'exercice, aucune participation significative supérieure à l'un des seuils fixés par l'article L 233-6 du code de commerce dans des sociétés ayant leur siège en France, ni le contrôle de telles sociétés.

CAPITAL ET ACTIONNARIAT

Situation du capital

Notre capital social s'élève à la clôture de l'exercice à 1 916 958 € divisé en 1 666 920 actions de 1,15 €.

Répartition du capital

Nous vous indiquons ci-après, conformément à l'article L 233-13 du code de commerce, l'identité des actionnaires détenant au 31 août 2013, directement ou indirectement, plus de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 1/3, 50%, 2/3, 90 % ou 95% du capital social ou des droits de vote de la société.

Deux franchissements de seuils ont été portés à notre connaissance au cours de l'exercice 2012/2013.

La société AMIRAL GESTION nous a informé le 13 novembre 2012 du franchissement à la hausse des seuils légaux de détention de 5 %, 10 % et 15 % du capital et de 5 % et 10 % des droits de vote de la société FOUNTAINE PAJOT, par l'achat de titres le 31 octobre 2012.

Cette même société nous a informé le 16 juillet 2013 du franchissement à la baisse des seuils légaux de détention de 15 %, 10 % et 5 % du capital et de 10 % et 5 % des droits de vote de la société, suite à une cession de titres du 12 juillet 2013.

Aucun autre franchissement de seuil n'a été porté à notre connaissance au cours de l'exercice.

Au 31 août 2013, le capital social est réparti de la façon suivante :

Identité des actionnaires	Nombre d'actions	%	nombre d'actions en vote simple	nombre d'actions en vote double	nombre de droits de vote
ACTIONS AU NOMINATIF					
ACTIONNAIRE DETENANT PLUS DE 50 % DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE					
COMPAGNIE DU CATAMARAN	905 147	54,30	-	*905 147*	1 810 294
ACTIONNAIRE DETENANT PLUS DE 15 % DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE					
FEMT BV	276 174	16,57	*42 488*	*233 686*	509 860
ACTIONNAIRES DETENANT MOINS DE 5 % DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	9 344	0,56	*2*	*9 342*	18 686
Total au nominatif	**1 190 665**	71,43	***42 490***	***1 148 175***	**2 338 840**
PUBLIC					
Total public	**476 255**	28,57	***476 255***	-	**476 255**
TOTAL	**1 666 920**	100	***518 745***	***1 148 175***	**2 815 095**

Droit de vote double

Nous vous rappelons que l'assemblée générale du 11 mai 2007 a mis en place un droit de vote double attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Les actions composant le capital social et disposant d'un droit de vote double sont visées ci-dessus.

Actionnariat salarié

~ Aucune option de souscription et/ou d'achat d'actions n'a été consentie aux salariés. En conséquence, nous n'avons pas établi le rapport prévu à l'article L 225-184 du code de commerce.

~ En application des règles de l'article L 225-102 alinéa 1er du code de commerce, il est précisé que les salariés de la société et du groupe ne détiennent aucune action de la société au titre des articles L 443-1 et s. et L 442-7 du code du travail, et L 214-39 et L 214-40 du code monétaire et financier.

~ La dernière proposition d'augmentation du capital réservée aux salariés de la société a été proposée lors de l'assemblée mixte du 8 février 2011.

Aucune action de capital n'est détenue collectivement par des salariés du groupe, ni n'est frappée d'incessibilité en application des articles susmentionnés.

~ Il est précisé qu'il a été attribué aux salariés de la société 18.840 actions dans le cadre de l'attribution gratuite d'actions décidée par le conseil d'administration du 28 mars 2007.

Rachat par la société de ses propres actions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du code de commerce, nous vous informons ci-après des opérations réalisées en vertu de l'autorisation de rachats d'actions consentie par l'assemblée générale du 12 février 2013 :

1°/ La société a procédé dans le cadre de cette autorisation, au rachat de 3 297 actions à un cours moyen de 8,65 € entre le 1er septembre 2012 et le 31 août 2013.

Les frais de courtage supportés pour ces rachats se sont élevés à 273,59 €.

A la clôture de l'exercice au 31 août 2013, 3 297 actions de la société, représentant 0,19 % du capital, étaient auto détenues par la société pour une valeur unitaire de 7,72 € (cours au 31/08/2013).

Ces actions seront affectées au compte de liquidité géré par la société Portzamparc.

2°/ Le nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice dans le cadre du contrat de liquidité a été le suivant :

- 97 623 actions achetées au cours moyen de 7,23 €
- 90 750 actions vendues au cours moyen de 7,03 €.

Il n'y a pas eu de frais de négociations dans le cadre du contrat de liquidité.

Au 31 août 2013, 7 016 actions étaient inscrites dans le cadre du contrat de liquidité (soit 0,42 % du capital), le cours du titre à cette même date étant de 7,72 €.

Les actions en compte dans le contrat de liquidité n'ont pas fait l'objet de réaffectation.

Autorisations d'émission données au conseil d'administration

En application de l'article L 225-100 du code de commerce, nous vous précisons que les délégations accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentations de capital se présentent ainsi :

Type d'autorisations	AGE	Durée	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital social autorisé	Augmentations réalisées au cours de l'exercice dans le cadre de cette autorisation
Augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription*	08.02.2011	26 mois	575.000 € ***	Néant
Augmentation du capital social réservée aux actionnaires**	08.02.2011	26 mois	575.000 €***	Néant
Attribution gratuite d'actions	08.02.2011	38 mois	1,5 % du capital social	Néant

* délégation privant d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée par le conseil d'administration, toute délégation de compétence antérieure relative à l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.
** délégation privant d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée par le conseil d'administration, toute délégation de compétence antérieure relative à l'émission d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription.
*** plafond global aux deux autorisations.

Aucune autorisation d'émission n'a été utilisée par le conseil d'administration au cours de l'exercice soumis à approbation.

Les autorisations d'émissions consenties au conseil d'administration le 8 février 2011 par votre assemblée générale étant venues à expiration, il vous sera demandé de reconduire les délégations de compétence antérieurement accordées à votre conseil d'administration en matière d'augmentation de capital et d'attribution gratuite d'actions.

INFORMATIONS PARTICULIERES

En matière fiscale

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, nous vous demandons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du même code (frais généraux non déductibles des bénéfices) et qui se sont élevés globalement à 1 167 € pour l'exercice écoulé, étant précisé qu'il n'en est résulté aucun impôt supplémentaire.

En matière sociale

La participation des salariés aux résultats (participation, intéressement et prime de partage des profits) s'élève à 571 832 €.

Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article R 225-102 du code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre société au cours de chacun des cinq derniers exercices (annexe 1).

Information sur les délais de paiement

Est également jointe au présent rapport, conformément à l'article L 441-6-1 du code de commerce, une annexe vous informant sur les délais de paiement de nos fournisseurs (annexe 2).

INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Liste des mandats et fonctions

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 du code de commerce, nous vous présentons dans une annexe au présent rapport (annexe 3) la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux au cours de l'exercice 2012/2013.

Opérations sur titres réalisées par les dirigeants

Aucune opération sur titres excédant le plafond légal de 5 000 € sur l'année civile n'a été portée à notre connaissance.

CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons d'approuver les conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce.

Votre commissaire aux comptes a été informé de ces conventions. Il vous les présente et vous donne à leur sujet toutes les informations requises dans le rapport spécial qui sera lu dans quelques instants.

Nous vous précisons que la liste des conventions significatives visées à l'article L225-39 du code de commerce a été communiquée par le président aux administrateurs et aux commissaires aux comptes.

QUITUS

Vous voudrez bien nous consentir quitus de notre gestion pour l'exécution de nos mandats respectifs au cours de l'exercice soumis à votre approbation.

-:-

DEUXIEME PARTIE
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER AU RACHAT D'ACTIONS DE LA SOCIETE

L'autorisation consentie au conseil par l'assemblée générale du 12 février 2013 pour procéder à des rachats d'actions de la société dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du code de commerce, arrivant à expiration le 11 août 2014, il vous est proposé de la reconduire, pour une nouvelle durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

Ces rachats peuvent être effectués en vue de :

- favoriser la liquidité des titres de la société et notamment d'assurer l'animation du marché des actions par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Autorité des Marchés Financiers,

- l'attribution d'actions gratuites aux salariés ou mandataires sociaux de la société,

- la conservation et remise d'actions en paiement ou en échange, dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe dans le cadre de la réglementation boursière,

- l'annulation d'actions en vue d'optimiser le résultat par action et d'optimiser la rentabilité des fonds propres.

Cette autorisation annulerait et remplacerait la précédente du 12 février 2013.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir autoriser votre conseil d'administration à acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la société, soit à ce jour, 166 692 actions, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant ladite autorisation, pour un prix d'achat par action ne devant pas être supérieur à 30 €.

ATTRIBUTION DE JETONS DE PRESENCE AUX ADMINISTRATEURS

Il vous est proposé de fixer l'enveloppe globale des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration pour l'exercice qui s'est clôturé le 31 août 2013 à un montant de 12 500 €.

RENOUVELLEMENT DE MANDATS D'ADMINISTRATEUR

Le mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas GARDIES et celui de Madame Véronica PRAT VAN THIEL viennent à échéance avec la présente réunion.

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler le mandat de Monsieur Nicolas GARDIES pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle tenue en 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2018/2019.

Madame Veronica PRAT VAN THIEL nous a fait part de son souhait de ne pas poursuivre son mandat d'administrateur.

RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les mandats de commissaires aux comptes de la société EURECAC et de la société HLP AUDIT, Commissaires aux comptes titulaires, et ceux de Madame Valérie GUIBERT et de Monsieur Bernard GUIBERT, commissaires aux comptes suppléants viennent à expiration avec l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2013.

Nous vous proposons de voter le renouvellement des mandats de la société EURECAC et de la société HLP AUDIT, en qualité de commissaires aux comptes titulaires, et de celui de Madame Valérie GUIBERT en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour une nouvelle durée de six exercices.

Nous vous proposons par ailleurs de nommer Madame Estelle LE BIHAN, domiciliée 4 rue Amédée Ménard à NANTES (44000), en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour la même durée, en remplacement de Monsieur Bernard GUIBERT qui ne souhaite pas renouveler son mandat.

AUTORISATIONS A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Nous vous demandons de bien vouloir conférer au conseil d'administration :

- une délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

- une délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux actionnaires et/ou par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.

Ces délégations ont pour objet de donner au conseil d'administration, dans le délai légal de 26 mois, prenant effet à la date de l'assemblée du 19 février 2014, toute latitude pour procéder aux époques de son choix à l'émission d'actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, ne pourra être supérieur à 575 000 euros. Ce montant inclurait la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant être émises ne pourra être supérieur à 20 000 000 d'euros. Ce montant inclurait la valeur nominale globale des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Il est prévu, dans le cadre de ces délégations, de conférer au conseil d'administration la faculté d'augmenter, dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale. Cette décision ferait l'objet d'une résolution particulière (projet de treizième résolution).

Ces émissions pourraient être réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

En cas de maintien du droit préférentiel de souscription, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser les facultés prévues par la Loi et notamment, offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

En cas d'émission par appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription, le conseil d'administration pourrait conférer aux actionnaires la faculté de souscrire en priorité.

Toujours dans cette hypothèse, la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises sera déterminée par le conseil d'administration pour chacune des actions ordinaires conformément aux dispositions de l'article L 225-136-1° du code de commerce.

AUTORISATION A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

Nous vous proposons d'autoriser, pour une durée de trente-huit mois, le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L 225-197-1 et L 225-197-2 du code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre au profit :

- des membres du personnel de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L 225-197-2 du code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux,
- des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L 225-197-1 du code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 1,5 % du capital social existant au jour de la première attribution décidée par le conseil d'administration.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans. En outre, les bénéficiaires devront conserver les actions attribuées pendant une durée minimale de deux années. Le conseil d'administration aurait la faculté d'augmenter la durée de ces deux périodes.

Le conseil d'administration aura notamment la faculté de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, de déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux.

Il pourra, le cas échéant, décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement et/ou procéder aux acquisitions des actions nécessaires, le montant de cette ou ces augmentations de capital s'imputant sur celui de l'autorisation donnée par la douzième résolution.

AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES

Conformément à l'article L 225-129-6 du code de commerce, aux termes duquel l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues aux articles L 3332-18 à L 3332-24 du code du travail, lors de toute décision d'augmentation de capital ou délégation de compétence pour réaliser une augmentation de capital conformément à l'article L 225-129-2 du code de commerce, nous devons soumettre à votre assemblée un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital ouverte aux salariés de la société.

Nous avons disposé dans cette résolution un montant d'augmentation du capital social de 191 695,80 euros, correspondant à environ 10 % du capital social à souscrire dans un délai de 18 mois, au moyen de la souscription de 166 692 actions émises à la valeur nominale de 1,15 € par action assortie d'une prime d'émission qui pourrait être déterminée par référence aux dispositions de l'article L 3332-19 du code du travail.

Nous vous proposons de déléguer à votre conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de :

- procéder à une augmentation du capital social réservée aux salariés aux conditions prévues par les articles L 3332-18 à L 3332-24 du code du travail,
- créer un plan d'épargne entreprise ou un plan partenarial d'épargne salariale volontaire,
- fixer le délai de libération des actions et les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- fixer définitivement le prix de la prime d'émission par référence aux dispositions énoncées à l'article L 3332-19 du code du travail,
- arrêter les autres modalités de l'opération,
- constater la réalisation définitive de la constitution du plan d'épargne ou du plan partenarial et de l'augmentation du capital social.

Nous vous rappelons toutefois que l'assemblée générale reste totalement souveraine et qu'elle demeure donc libre d'adopter ou non la résolution qui lui est proposée pour satisfaire à l'obligation qui résulte des textes.

-:-

Nous pensons vous avoir donné toutes les informations et explications nécessaires.

Nous sommes à votre disposition pour les compléter par toutes précisions que vous souhaiteriez.

Nous vous demandons d'approuver par votre vote les résolutions qui vous sont proposées.

Fait à LA ROCHELLE
Le 2 décembre 2013

Pour le Conseil d'Administration

Jean-François FOUNTAINE

Nicolas GARDIES